

Accréditation des arts-thérapeutes

Critères d'évaluation des acquis théoriques et pratiques associés

à la profession d'art-thérapeute, de danse thérapeute, de danse mouvement thérapeute, de dramathérapeute, de musicothérapeute définis par le SFAT pour l'exercice des arts-thérapies et permettant d'établir une compétence acquise tout au long du parcours professionnel

Document actualisé en janvier 2022

1 - Avoir validé une formation spécifique en arts-thérapies, en formation initiale, par la formation continue ou par une VAE avec :

- Un nombre d'heures d'enseignement allant de 700 heures minimum à 1200 heures et plus, (incluant les cours théoriques, les ateliers pratiques et les heures de stages)
- Une répartition des heures sur une durée de deux ans minimum
- La délivrance d'un diplôme ou d'un certificat de niveau 6 minimum ou équivalent

A - CONTENUS DE FORMATION

Enseignements théoriques :

- Histoire des arts-thérapies, et ce pour chaque spécialité
- Concepts de référence en arts-thérapies avec les spécificités de chaque spécialité
- Connaissance de l'art, histoire de l'art, esthétique, anthropologie, phénoménologie, processus de création
- Méthodologie des arts-thérapies comprenant : les processus en jeu dans une pratique d'arts-thérapies, le projet thérapeutique (objectifs, moyens, méthodes), les modalités d'observation et les outils d'évaluation, avec un approfondissement en fonction de chaque spécialité
- Psychopathologie (sémiologie), santé mentale et physique, handicaps, difficultés psychosociales
- Histoire des psychothérapies et modèles thérapeutiques (concepts psychanalytiques, thérapies humanistes, systémiques, psycho-corporelles, cognitivo-comportementales, psychothérapies de groupe)
- Psychologie du développement, neuropsychologie, théories de la créativité, de la santé - Les indications en arts-thérapies et les publics concernés
- Compétences en recherche (théories, méthodes, critères, statistiques, études d'articles scientifiques)

- Enseignements expérientiels :

- Ateliers pratiques d'arts-thérapies, encadrés par des arts-thérapeutes, auxquels l'étudiant participe
- Analyse des processus de groupes, apprentissages interpersonnels groupaux
- Mise en pratique de l'étudiant avec analyse de l'expérience et articulation avec la théorie
- Ecrits sur le vécu des ateliers expérientiels relatant l'expérience personnelle au sein du groupe en lien avec les processus arts-thérapeutiques et les acquis théoriques

Stages pratiques :

Ce sont des périodes de pratiques effectives d'ateliers d'arts-thérapies par l'étudiant en institution médicale, médico-sociale, sociale, éducative, médico-professionnelle, associative, judiciaire.

- Encadrées par un tuteur de stage (de préférence art-thérapeute) avec analyse de la pratique
- D'une durée minimum de 500 heures, idéalement entre 500 et 900 heures
- Supervisées par l'organisme de formation

B - ADMISSION ET VALIDATION DE LA FORMATION

Pré-requis

Les critères suivants sont recommandés pour l'entrée en formation :

- Être titulaire d'un diplôme ou d'un certificat de niveau bac +2 ou équivalent
- Justifier d'une formation artistique et d'une pratique artistique personnelle régulière d'au moins 5 années
- Être engagé dans une démarche de connaissance de soi

Validation de la formation

- Acquis théoriques et méthodologiques validés par contrôles réguliers des connaissances
- Évaluation de l'expression artistique et créative selon chaque spécialité (ex : mise en situation, conduite d'ateliers, réalisations avec importance accordée aux processus)
- Stages pratiques validés par la production de rapports de stages, présentant au moins une étude de cas approfondie
- Rédaction d'au moins un mémoire d'arts-thérapies (minimum 10000 mots) reposant sur des références théorico-cliniques, validé par une soutenance devant un jury

C - EQUIPE PEDAGOGIQUE

- Elle est composée d'un conseil pédagogique permanent comprenant des arts-thérapeutes en exercice

Enseignants :

- Les enseignants doivent avoir une expérience de 3 ans minimum dans leur domaine d'expertise
- Les enseignements qui concernent spécifiquement les arts-thérapies doivent être encadrés par des arts-thérapeutes diplômés/ certifiés et expérimentés

2 - Avoir une pratique professionnelle

- Exercice professionnel en structures médicales, médico-sociales, éducatives associatives et/ ou judiciaires

3 - Avoir une éthique professionnelle

- Compatible avec l'éthique de la profession telle que préconisée par le SFAT, en s'engageant à respecter le code de déontologie des arts-thérapeutes. Cet engagement reste compatible avec l'adhésion à un code de déontologie similaire émanant d'un autre organisme et comprenant des règles de déontologie du même ordre

4 - Avoir un engagement artistique comprenant :

- Une pratique de création artistique régulière
- La poursuite d'une recherche ou d'un projet artistique personnel

5 - Avoir une démarche personnelle de connaissance de soi permettant :

- De déceler les contenus émotionnels suscité par le travail en arts-thérapies tant pour le patient que pour le clinicien
- De donner au professionnel les moyens de gérer ces contenus

6 - Faire évoluer sa pratique professionnelle par :

- Une réactualisation et un enrichissement régulier des connaissances théoriques et pratiques arts-thérapeutiques tout au long du parcours professionnel (formation continue, participation à des colloques ou des conférences, articles, publications)
- Un retour professionnel sur sa pratique en arts-thérapies à travers l'analyse de la pratique, la supervision et/ou la covision